

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 24-063**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de Enedis – 1, rue Jacques Foillet – 25200 MONTBELIARD, pour la réalisation d'un branchement au réseau électrique d'un bâtiment collectif au droit du n° 11, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française (RD 463) ;
- Vu la permission de voirie n° 24-054 du 12 mars 2024 des Services Techniques de la ville de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) – 11, rue des Artisans – 68720 ILLFURTH, mandatée par Enedis pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

**CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société LRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de raccordement au réseau électrique sont réalisés sur la période du 15 au 29 mars 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur les places longeant l'emprise du chantier et ce en fonction de l'avancement de celui-ci.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons est interdite aux abords du chantier. L'accès aux coursives des résidences Louis Clerc peut être interdit le temps nécessaire aux travaux. Des passages balisés peuvent également être mis en place.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société LRE chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

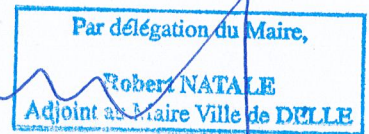
Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de Enedis ;
- Monsieur le Directeur de la société LRE.

A Delle, le 12 mars 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15/03/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.